



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	22	02	07

Séance du 29 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 22 septembre 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. PODBOROCZYNSKI et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY et M. KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI et YILDIRIM - M. ELHADI.

24 - Octroi de subventions à Moissons Nouvelles pour des actions spécifiques

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

L'association Moissons Nouvelles a déposé plusieurs demandes de subvention dans le cadre du Contrat de ville (permis de construire 2025 + Bien dans ses baskets, bien dans sa tête, l'art comme thérapie, quartier d'été 2025 : passons l'été ensemble)

Le comité de pilotage du Contrat de Ville a validé ces deux actions et fixer comme suit la participation de Farébersviller :

- permis de construire 2025 : 2 400 €,
- bien dans ses baskets, bien dans sa tête, l'art comme thérapie : 400 €,
- quartier d'été 2025 : passons l'été ensemble : 2 400 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de ces subventions à Moissons Nouvelles.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- décide d'autoriser le versement de ces subventions.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »